RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Avril 2010 - n° 12 du 27 avril 2010 publié le 27 avril 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

2 01 34 20 29 39 ⋈ 01 34 24 06 87

mél: courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 22 Avril 2010 convoquant les électeurs de la commune de Valmondois le dimanche 9 mai 2010, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal

1



SOUS PREFECTURE DE PONTOISE

Cergy-Pontoise, le 2 2 AVR. 2010

ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE Commune de VALMONDOIS

Arrêté portant convocation des électeurs

Le Préfet du Val d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article L. 247;

VU la lettre du Maire de Valmondois en date du 20 avril 2010 demandant au Préfet du Val d'Oise de procéder à une élection complémentaire afin de pourvoir un poste de conseiller municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE:

ARTICLE 1: Les électeurs et les électrices de la commune de Valmondois sont convoqués le **dimanche 9 mai 2010**, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électeurs sont, de droit, convoqués le **dimanche 16 mai 2010**.

ARTICLE 2: Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à 8 heures et sera clos à 18 heures dans tous les bureaux de vote de la commune.

ARTICLE 3: Sont appelés à participer à ce scrutin, tous les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale communale arrêtée au 28 février 2010, telle qu'elle a pu être modifiée ultérieurement par application des articles L.30 à L.40 et R.18 du Code Electoral.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrit, par application des articles L.62 et R.59 du Code Electoral, les personnes porteuses d'une décision du juge du Tribunal d'Instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.



ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de Valmondois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans la commune de Valmondois quinze jours au moins avant l'élection.

Le Préfet du Val d'Oise Pour le Préfet,

LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT